

que assemblée on examinait des bombes chargées afin de calculer leur force destructives.

Les accusés, en voyant leur ancien complice dévoiler tous leurs secrets, semblaient plongés dans la consternation.

. Ce témoin semblait se soucier comme d'une guigne de la sentence de mort prononcée contre lui par les dynamitards.

Les conspirations ne semblent plus être de notre époque, tout finit par ce découvrir, et il n'y a plus guère que les crimes commis par un seul individu qui parfois échappent aux policiers.

Le serment que prêtent les complices n'est plus pris au sérieux, et les traites ne résistent plus à l'appât d'un peu d'or.

Autrefois, une parole donnée était sacrée, on la tenait jusqu'à la mort, aujourd'hui il n'en est plus de même, on ne prête souvent un serment que pour le violer.

Au reste, il est inutile de recourir de nos jours à tous ces moyens, la discussion est libre, le droit d'association est reconnu et on peut arriver à des réformes utiles sans se servir de la dynamite ou du poignard.

Le conspirateur n'existera bientôt plus qu'à l'état de souvenir, comme le brigand calabrais.

. Mais ces bandits ne valent pas la peine qu'on s'occupe d'eux trop longtemps, je préfère vous parler des honnêtes gens.

Samedi, c'est-à-dire aujourd'hui (mais vous aurez lu ce numéro auparavant), a lieu le pique-nique annuel des typos et de tout le personnel de la maison Gebhardt-Berthiaume, c'est-à-dire des ateliers où s'imprime LE MONDE ILLUSTRÉ.

On a reçu de très jolis cadeaux, qui servent de prix pour les courses et différents jeux du programme ; ce qui prouve que les amis du journal et de la maison se considèrent comme de la famille et veulent coopérer à cette fête toute intime.

C'est à Sainte-Rose, sur le magnifique terrain de M. Cyr, qu'a lieu la réunion, sous les grands érables, au bord de la rivière, loin du bruit de la casse et des presses toujours en mouvement.

Bonne journée aux typos !

. Pierre a parfois de ces réflexions que l'on serait tenté de prendre pour des mots très profonds, et qui ne sont que l'expression vraie de ce qu'il ressent dans son bon cœur d'enfant.

L'autre soir, on regardait voler des mouches à feu qui lançaient leurs étincelles dans la nuit.

Sa sœur lui dit :

—Vois donc les belles mouches, as-tu jamais rien vu de si beau ?

Mais Pierre, tout en regardant les étoiles, répondit tranquillement :

—J'aime mieux les mouches à feu du Bon Dieu, elles brillent toujours !!

Leon Leduc

NOTES ET IMPRESSIONS

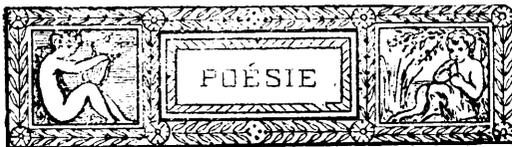
On critique souvent la personne et non la cause, ce qui n'est pas justice mais malice.

Nous pouvons rire ou nous affliger de la folie des hommes ; mais nous n'avons pas le droit de la vilipender.

Voulez-vous que je vous indique une bonne manière de vous singulariser ? Quand tout le monde attaque une femme, défendez-la.

Les œuvres de l'homme comme les produits du sol, varient suivant les hauteurs où elles éclosent. L'art et la pensée ont aussi leurs altitudes.—G. M. VALTOUR.

MIEL ET FIEL.—Il semble que certaines gens aiment mieux nourrir leur esprit de fiel que de miel. Ils se croient par là plus spirituels que les bons gens qui sont disposés à croire au bien plutôt qu'au mal. On n'est pas à l'aise avec eux, et, éloignant au lieu d'attirer, ils sont exposés tôt ou tard à s'en repentir.—ED. CH.



LA MAIN FERMÉE

A UN ENFANT

Ouvrir ta main, c'est impossible,
Me dis-tu d'un air fanfaron.
Enfin, ton audace inflexible
Pour un peu me rendrait poltron.

Mais vois-tu... cela t'humilie,
Je suis vainqueur sans coup férir ;
Ta main ouverte est si jolie
Qu'il faut souvent toujours l'ouvrir.

L'ouvrir au malheur qui succombe,
Au pauvre, à l'enfant sans berceau,
A ce qui souffre, à ce qui tombe,
A l'Être humain comme à l'oiseau.

Aussi, crois-moi, chère âme chérie,
Mieux vaut ne pas vivre, plutôt
Que de vivre la main fermée,
Comme l'avare ou l'idiot.

L. LALUYÉ.

PÊLE-MÊLE

LA PEINE DE MORT

La peine de mort a toujours existé. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à ouvrir la bible et les autres livres de l'antiquité. On l'appliquait pour plusieurs offenses. On voit, par exemple, dans la bible, qu'un homme fut lapidé pour avoir ramassé du bois le jour du sabbat.

Au fur et à mesure que la civilisation s'étendit, la peine de mort cessa d'être appliquée aussi fréquemment. Maintenant, on ne l'applique guère plus que pour punir le meurtre, et encore emploie-t-on bien souvent l'exil comme châtiment de ce crime. Il en est de même pour les crimes contre l'Etat.

Entre certains pays, la peine de mort est abolie en Portugal depuis 1867 ; en Roumanie, depuis 1864 ; en Hollande, depuis 1870. En Russie, elle est abolie sauf pour les crimes contre l'Etat ou le Czar depuis le règne de l'impératrice Elisabeth (1753).

Les cantons de la Suisse l'abolirent dans l'ordre suivant : Fribourg, en 1848 ; Neuchâtel, en 1854 ; Zurich, en 1869 ; Genève, en 1871, Bâle et le Tessin en 1873. Un an après elle entra, comme loi fédérale, dans l'article 65 de la constitution suisse. Certains cantons, ayant cru voir une atteinte portée à leurs droits autonomiques, par l'entrée de l'article 65 dans la constitution, la question fut soumise au vote populaire, le 18 mai 1879. Dans ce vote, 200,485 voix se prononcèrent pour l'abrogation de l'article de la constitution fédérale abolissant la peine de mort et réservant la suppression ou le rétablissement de cette peine aux législations cantonales, tandis que 181,588 voix se prononcèrent pour le maintien de l'article 65.

La question de la peine capitale ayant été soumise au parlement allemand, le 1^{er} mars 1870, 118 députés contre 81 se déclarèrent en faveur de son abolition. Dans le conseil fédéral, les représentants de Weimar, de la Saxe, de l'Oldenbourg, de Meiningen, de Sondershausen, de Lübeck et de Brême, ont voté pour l'abolition, et même après l'intervention de M. de Bismark pour son maintien, il n'y a eu pour la conservation de la peine capitale que 127 voix contre 119 au parlement.

En Belgique, la peine de mort est abolie de fait quoiqu'inscrite dans la loi. En Angleterre et en France on tend à en diminuer l'application d'année en année, comme l'indique le tableau suivant :

EN ANGLETERRE :

	Condamnés.	Exécutés.
De 1806 à 1825.....	12,200	1,614
1833 à 1837.....	573	25
1838 à 1847.....	70	10
1848 à 1857.....	58	11
1858 à 1867.....	37	13
1868 à 1876.....	23	12

EN FRANCE :

	Condamnés.	Exécutés.
1826 à 1830.....	111	72
1831 à 1840.....	53	30
1841 à 1850.....	49	34
1851 à 1860.....	50	29
1862 à 1870.....	20	11
1871 à 1885.....	29	15
1875 à 1880.....	25	6

.

En parcourant l'histoire, on voit que la peine de mort était appliquée sous des formes bien diverses. Dans les premiers âges du monde, on lapidait, on tranchait le cou à l'aide d'un glaive, on crucifiait. Saint Pierre fut crucifié, à Rome, la tête en bas ; Celui dont il prêchait la doctrine l'avait été la tête en haut, et c'est pour cette raison que le chef des apôtres demanda d'être exécuté de la manière dont il l'a été. Le tranchement du cou a été le châtiment le plus fréquemment employé autrefois, et il l'est encore aujourd'hui, par exemple, en France, où le glaive est remplacé par le couperet, depuis que le Dr Guillotin a inventé la machine qui porte son nom. Saint Jean-Baptiste, saint Paul, Mary Stuart, Louis XVI, Marie-Antoinette eurent la tête tranchée.

Nous ne parlerons pas ici des supplices imposés aux chrétiens qui refusaient d'apostasier leur foi ; on sait avec quel raffinement de cruauté et de barbarie ils étaient mis à mort. Parler de ces supplices, de même que de ceux appliqués par l'Inquisition, serait nous forcer d'agrandir considérablement le cadre de cet article.

De nos jours, les supplices employés pour punir les criminels sont : en Espagne, la garrotte ; en France, la guillotine ; en Angleterre, aux Etats-Unis et dans d'autres pays, la pendaison ; au Tonquin, on fait asseoir le criminel sur un pieu qui lui traverse lentement le corps ; en Perse, on suspend le condamné par les pieds ; en Chine, les criminels s'ouvrent eux-mêmes le ventre. C'est le châtiment le plus en usage dans cet intéressant empire.

.

On croit généralement maintenant que l'exil est un châtiment suffisant pour punir l'homicide ; que l'application de la peine de mort est démoralisante pour le peuple.

Nous ne sommes pas de cet avis. L'exil, pour un criminel qui a passé une bonne partie de sa vie dans les bagnes, est un châtiment bien doux et nullement de nature à l'effrayer. Si l'on veut protéger le citoyen honnête contre ceux qui n'attendent qu'une occasion pour lui enlever la vie, c'est de continuer l'application de la peine capitale pour les crimes de droit commun, sans s'occuper de l'objection que les abolitionnistes opposent, lorsqu'ils disent qu'elle est démoralisante ; cette objection ne repose sur rien. Quant aux offenses politiques, punies par la mort de celui qui s'en rend coupable, on devrait appliquer l'exil.

Pour preuve de ce que nous venons de dire, nous citerons six cantons de la Suisse où l'exécution des criminels a été rétablie, vu la fréquence des crimes, après avoir été abolie. Ce sont les cantons d'Uri, Schwytz, Appenzell, Lucerne et Zurich et le demi canton d'Obwald.

Nous regrettons que de nos jours on soit encore obligé d'appliquer la peine capitale ; la civilisation, si largement étendue, aurait dû faire disparaître le crime d'homicide de la terre. Tous les individus devraient s'aimer comme des frères, se protéger mutuellement. Mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi. Le crime existe encore, et c'est pour l'éviter autant que possible que les gouvernements se voient obligés de le punir sévèrement.

Nous sommes de ceux qui appellent de tous leurs vœux le jour — qui probablement cependant arrivera jamais — où le crime ayant disparu de la terre, on pourra briser les instruments servant à la justice humaine.

G.-A. DUMONT.

Tout nouvel abonné au MONDE ILLUSTRÉ, pour 4, 6 ou 12 mois, recevra gratuitement tout ce qui a paru du feuilleton en cours de publication : "Les Deux Sœurs." L'abonnement est strictement payable d'avance.